

La France est jacobine, l'Allemagne est fédéraliste (Elle s'appelle même République fédérale allemande). La France a donc une longue habitude d'un pouvoir central, l'Allemagne, d'un pouvoir fédéral puisque chaque "Land" a son gouvernement. Il y a quand même quelques craquements car maintenant on parle en France de décentralisation et que "le droit à la différence est un droit dont on parle beaucoup, y compris maintenant chez des jeunes qui n'ont pas connu le folklore de nos jeunes années mais qui s'intéressent à le faire revivre. Rassurez-vous, je ne me suis pas trompé de revue; je n'écris pas dans une revue de géopolitique mais dans une revue cynégétique et canine. J'y viens.

En France, l'élevage canin est contrôlé par une fédération dite SOCIÉTÉ CENTRALE, ce qui est explicite. Cette Société Centrale, qui détient le pouvoir et les ressources, groupe des sociétés régionales et des associations de races. Dans les années 60, cette Société Centrale était même "centraliste" à l'excès: affirmer qu'une association de race avait la mission de diriger techniquement l'élevage de sa race et en avoir les moyens financiers était une hérésie majeure frappée d'excommunication!

C'est ce qui arriva au président Marcel Olive du Club des Bergers allemands et ce qui faillit m'arriver, à moi, président du Club des Amateurs de Teckels. Mais enfin, peu à peu, nous fûmes rejoints par quelques-uns et les associations de races se virent reconnaître la direction technique de leur race et obtinrent des moyens financiers pour remplir leur mission. Nous n'avons peut-être pas obtenu tout ce que nous souhaitions, mais nous avons avancé!

Au contraire, en Allemagne, les associations de races sont autonomes et toutes puissantes. Elles tiennent leur propre Livre d'Origine et pour les races importantes, cela leur assure des moyens financiers considérables. Elles organisent leurs propres championnats régionaux de beauté, leurs propres épreuves de travail selon un règlement propre à leurs races. La société "centrale" allemande — le V.D.H. — n'assure qu'un rôle de coordination.

Si on en juge par les résultats "économiques", ça ne leur a pas trop mal réussi! Lorsqu'on voit le développement mondial d'une race comme le berger allemand, de races comme le Kurtzhaar ou le Drahthaar, comme le Doberman et quelques autres dont les Teckels, on est forcé de reconnaître l'efficacité de l'élevage allemand.

Donc, deux conceptions opposées de l'organisation de l'élevage canin. Sans doute, en France, sommes-nous peu préparés pour une organisation à l'allemande et convient-il d'aller doucement. Vous voyez que je suis très mesuré dans mon analyse, mais j'ai tenu à bien préciser ces deux conceptions avant d'aborder le sujet de la Recherche au sang.

La Recherche au sang, on commence d'en parler beaucoup et on commence à en faire sérieusement. Il est souhaitable qu'on en fasse davantage si nos techniques cynégétiques évoluent et si la chasse survit dans un monde en transformation. Mais il convient d'en faire l'historique dans notre pays.

En 1953, j'ai présenté le premier teckel français avec succès à une épreuve de recherche au sang en Belgique. Car le Teckel-Club belge avait de l'avance sur nous et dès 1953, il avait organisé une épreuve sur les territoires de chasse du Prince du Merode selon le règlement du Teckel Club allemand et jugé par des juges allemands.

En 1955, je récidivais en Allemagne fédérale. En 1961, lorsque je devins président du Club du Teckel, mon premier souci fut de faire adopter par la Société Centrale un règlement des épreuves sur terre pour teckels, y compris la recherche au sang, réplique exacte du règlement allemand. La Commission d'utilisation de la Société Centrale était présidée par Monsieur Urbain Fabre qui était un ami des teckels. Notre règlement fut adopté dans l'indifférence générale car, qui se souciait en 1963 de la recherche au sang ???

Dotés d'un règlement d'épreuves, il fallait se doter de structures. Grâce au Dr Bandel, président du Club allemand, je fus mis en rapport avec M. Jean-Georges Urban, chasseur de grand gibier dans les Vosges, propriétaire de chiens de rouge du Hanovre et, patron d'un garde autrichien pour les conduire, qui me fit connaître Ernest Ley et Hubert Stoquert. Voilà les trois hommes qui, avec moi, furent les premiers juges d'épreuves sur terre pour Teckels et qui organisèrent les premières épreuves de recherche au sang et épreuves sur lièvres en Alsace. Car, au départ, nous n'avions d'autres possibilités de territoires et de gibier qu'en Alsace.

Notre première épreuve de recherche au sang fit le plein de concurrents grâce à la participation de nos amis belges et notamment de Mme Huwart.

Et à partir de ce moment-là, il se produisit un miracle que mon optimisme naturel n'espérait pas aussi rapide. En effet, au départ, les utilisateurs potentiels d'un chien de sang se comptaient sur les doigts d'une seule main. Mais des éleveurs de teckels (et surtout des éleveuses) comprirent qu'il était vain d'élever des teckels si on ne s'assurait pas de leurs aptitudes à la chasse sur terre et en particulier à la recherche au sang: JE DIS QU'IL FAUT TIRER LE CHAPEAU A CES ÉLEVEUSES ET ÉLEVEURS QUI, N'AYANT AUCUNE OCCASION DE CHASSER LE GRAND GIBIER ET D'UTILISER UN CHIEN DE SANG FIRENT L'EFFORT CONSIDÉRABLE DE PRÉSENTER LEUR CHIEN A CES ÉPREUVES ET DE MAINTENIR AINSI LE POTENTIEL GÉNÉTIQUE DU TECKEL D'UTILISATION.

Il convient donc de citer les précurseurs: ce fut d'abord ma principale collaboratrice, le Dr Andrée Holtzer, éleveuse de poil dur, qui confia ses chiens à Ernest Ley. Madame Benoist d'Azy, éleveuse de poil ras, qui confia ses chiens à Hubert Stoquert. Monsieur et Madame Delon, éleveurs de poil ras qui confièrent leurs chiens au dresseur allemand Huck, Madame Ybarnegaray qui s'assura les services d'un dresseur allemand. Monsieur Barthelet, éleveur de poil long qui acquit un excellent poil long inscrit au livre de sélection de travail allemand, Madame de France.

Ce premier noyau nous permit de sortir un peu de l'Alsace et d'organiser une première épreuve dans les Landes sur un territoire dense en chevreuils, chez Madame Ybarnegaray. Contrairement à mon ami le Dr Guillet, je ne suis pas misogyne en matière de chasse (j'ai connu des femmes maîtresses d'équipage et des "carabinères" qui valaient bien leurs hommes!), mais j'avoue que pour cette première épreuve de recherche au sang dans les Landes, je me méfiais quelque peu. Je partis donc trois jours avant pour tracer les pistes et je posai le sang moi-même pour être sûr qu'il y en avait bien 250 centimètres-cubes sur 1 200 mètres. Et je vis des chiens excellents. Je ne parlerai pas de ceux mis par des professionnels, mais je parlerai d'un chien, dressé par sa propriétaire que rien ne prédisposait physiquement à un parcours difficile. C'était un poil ras: Ice Cream du Rocheleau, dressé et présenté par sa propriétaire Mme Dubou. Cette disposition d'esprit n'a fait que croître. Quand je vois quelqu'un qui me touche de près sorti de l'Hôpital après une journée chargée, partir dans les landes avec son petit bidon de sang de chevreuil, poser sa piste et revenir le lendemain pour entraîner son chien, le présenter avec succès sur un terrain aussi difficile que l'Aubrac, je dis que la passion du teckel peut faire beaucoup de choses.

Certes, depuis nos débuts nous avons grandi puisque nous organisons jusqu'à 8 épreuves de recherche au sang sur le territoire national. Le nombre des utilisateurs réels de chiens de sang s'est multiplié mais il y a toujours dans nos épreuves ces éleveurs de teckels qui s'efforcent de maintenir toutes les qualités du teckel y compris la recherche au sang. Je dis que ces éleveurs ont droit à toute notre sollicitude car ils contribuent à maintenir un potentiel génétique qui a son importance comme nous le verrons plus loin.

Ayant fait l'historique de la recherche au sang chez les teckels, j'en viendrai aux autres races; car d'autres races de chiens de chasse sont concernées par la recherche. J'ai même — quoiqu'on puisse en dire — participé à cet élargissement et donné le moyen aux chiens d'autres races de faire leurs preuves. Bref, comme je l'ai dit plus haut, on parle maintenant beaucoup de la recherche et il est normal que la Société Centrale Canine s'en préoccupe. Elle a donc constitué une commission "Chien de rouge" où figurent 4 membres du Comité de la Société Centrale, dont: le président, 3 membres d'associations de races directement concernées. Teckels - Chiens de Rouge du Hanovre et de Bavière - Jagd-Terriers et le représentant de l'Union des Utilisateurs.

Cette commission s'est réunie récemment. Personnellement, j'ai tenu à rappeler les droits statutaires des associations de races et que le règlement d'épreuve du Club français du Teckel, établi en liaison étroite avec le Club allemand, était également appliqué en Belgique, Hollande, Suisse, Autriche, ce qui permettait au Dr Bandel, lorsqu'il était en activité et en verve oratoire de dire: « qu'un Teckel était jugé de la même manière d'Hambourg à Marseille dans le sens vertical et de Nantes à l'Oder dans le sens horizontal ». Mais j'ai particulièrement apprécié l'exposé de M. Gilbert Titeux, Conducteur de Chien de Rouge au Naturel et président du Jeune Club des Chiens de Rouge du Hanovre et de Bavière: Gilbert Titeux a dit ceci:

« Le teckel travaille au trait, le nez à terre, très collé à la voie. Ce qui permet de bien relever les indices. Si l'animal tiré n'est pas mort mais blessé plus ou moins grièvement et que le conducteur décide la poursuite à voix, sa menée sera moins impétueuse que celle d'un Drahthaar, mais beaucoup plus persévérante.

Le Drahthaar peut travailler le nez haut, dans le couloir du "scent". Si la conclusion nécessite une poursuite, cette poursuite sera beaucoup plus

rapide et impétueuse que celle d'un teckel mais beaucoup plus brève. »

Les Chiens de rouge du Hanovre (que j'ai vu travailler en d'autres temps chez le Margrave de Bade) descendent incontestablement des chiens d'ordre du XVIII^{ème} siècle. Leur façon de travailler en découle ; ils ont une aptitude à être créancés sur une voie unique, ce qui n'est pas le propre du teckel, et, dans le pays d'origine de la Race, on les créance sur la voie du cerf et on leur demande de mépriser la voie du chevreuil.

Autrement dit, la façon de travailler la piste de Rouge est différente selon les Races et, partant, les critères de sélection sont différents.

Les représentants de la Société Centrale Canine nous ont objecté que les chiens d'arrêt concouraient sous un règlement unique assorti d'une formule : "Les chiens sont jugés dans le style inhérent à leur race". Je vais revenir en détail sur le règlement unique et sur la formule. Je précise que je n'ai aucune qualité officielle pour parler des chiens d'arrêt. Mais je suis le fils d'un passionné amateur de pointers.

J'ai donc chassé avant la seconde guerre mondiale et dès mes premiers permis avec les pointers paternels ; à mon retour de guerre en 46, avec un Drahthaar ramené d'Allemagne. J'ai bénéficié pendant quelques temps des services d'un excellent braque allemand dressé par Fougerat et je chasse maintenant avec une Drahthaar dressée par Poltevin.

J'ai, pendant 15 ans, assisté aux réunions de la Commission d'utilisation qui réunissait à cette époque toutes les races de chiens de chasse : arrêt, courants et divers, sous la présidence d'Urbain Fabre d'abord puis de Gaston Pouchain et j'ai suivi avec intérêt les discussions animées des représentants des chiens d'arrêt. Enfin, j'ai suivi des Field-Trials des deux côtés de la barrière : du côté officiel quand j'étais encore officiel et du côté "des clients" parmi le public. A la lumière de toutes les réflexions que j'ai entendues, je vais dire ce que je pense du règlement unique et de la formule "dans le style inhérent à la race" :

— Le Règlement unique n'est pas si unique que ça. On a pris soin de distinguer : les races britanniques : Pointers, setters et les races continentales : épagneuls, braques, griffons.

Prenons les races britanniques et parmi elles, le Setter gordon.

Il est évident que la morphologie du Setter gordon et partant son style n'est pas celui du setter anglais. Il est certain que la formule "dans le style inhérent à la race" ne l'a pas protégé d'une certaine évolution. C'est d'ailleurs aux dirigeants de la race d'apprécier si cette évolution — morphologie moins massive et quête plus rapide — est bénéfique pour la race.

C'est une question de "Marché" : l'évolution ouvre-t-elle une plus grande clientèle aux Gordon ou au contraire les prive-t-elle de la clientèle qui appréciait un chien plus lent ?

C'est là la preuve que l'association de race doit gérer ses propres intérêts et les "gordonniers" sont très capables de le faire s'ils ont la liberté de choix.

Venons-en maintenant aux races continentales dont les françaises :

Il est patent que nos races françaises de chiens d'arrêt portent toutes un nom de province, voire de localité : Braques d'Auvergne, Braques du Bourbonnais, Braques français certes — mais type gascon ou type pyrénéen — ; Epagneuls Bretons, Epagneuls Picards, Epagneul de Pont-Audemer. C'est-à-dire qu'ils ont été sélectionnés en fonction d'un terroir et d'une certaine façon de chasser.

Distinguons d'abord les deux races à gros effectif : l'Epagneul Breton et le Braque Allemand. Il est certain qu'ils ont été influencés par le style des chiens britanniques.

Ça peut se traduire par cette réflexion que j'ai entendue : "Les Bretons sont devenus des setters à truffe rose". Réflexion tendancieuse et exagérée que celle concernant les Bretons. Car on ne peut nier le succès que connaissent Bretons et Braques allemands. Mais je dis que le juge amateur de Bretons ou de Braques allemands aura une tendance consciente ou inconsciente à mésestimer le "style inhérent à d'autres races". Pourquoi je le dis ? Parce que j'ai entendu pendant 10 ans, le Président Pouchain taper sur la table en proclamant "Le chien doit être jugé dans le style inhérent à la Race". Preuve que ça devait être constamment rappelé. J'ai pour Gaston Pouchain une admiration très sincère et beaucoup de reconnaissance pour tout ce qu'il m'a appris. Aussi, il ne m'en voudra pas d'avouer qu'après avoir affirmé le "respect du style", il a porté devant moi des jugements bien sévères sur des races qui avaient un style bien différent des bretons ou des setters. Et pourtant, il y a un effectif important de chasseurs qui ont besoin de chiens ayant un style tout à fait différent et c'est la chance de nos vieilles races françaises : un Braque d'Auvergne, un Epagneul français peuvent souffrir, dans l'appréciation de leur travail, du "règlement unique" et pourtant leurs qualités peuvent intéresser nombre de chasseurs.

C'est pourquoi je dis que des chiens de rouge du Hanovre ne peuvent être jugés sous un règlement unique et que la formule "Le chien doit être jugé dans le style inhérent à la race" n'est pas une protection suffisante pour le maintien de leur "droit à la différence". Et je suis heureux que le responsable du chien de rouge du Hanovre partage mon point de vue.

Et maintenant, je voudrais parler génétique car la Société Centrale s'en préoccupe en associant à ses travaux des zootechniciens et en organisant des séminaires d'initiation. La génétique, je l'ai approchée empiriquement en tant qu'éleveur d'oiseaux et ensuite, professionnellement, dans mes responsabilités dans une multinationale qui en avait distingué très tôt l'intérêt dans le futur qu'on nous promet (ça donne d'ailleurs le frisson). Et c'est pourquoi, pour me remettre des fatigues du Réveillon, j'ai consacré cinq jours à la lecture des 800 pages du "Traité du Vivant" du Pr. Jacques Ruffié. Je n'ai pas la prétention de résumer en quelques lignes une pareille somme !

Mais je ferai à l'intention de nos éleveurs de teckels chiens de sang, d'abord une citation :

— "La cible de la Sélection n'est pas l'individu, mais la population"

Ensuite, je résumerai les deux façons de voir la génétique :

— La vision typologique,

— La vision populationnelle, qui est la fréquence d'un gène dans la population étudiée.

Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que si l'aptitude à la recherche au sang est génétique, nous avons, grâce aux efforts de tous nos éleveurs qui font vérifier les aptitudes de leurs reproducteurs depuis 23 ans, une population intéressante... et une considérable avance.

C'est pourquoi — et ce sera ma conclusion — je dirai à mes jeunes collègues qui assureront ma succession, vous avez deux choses à défendre :

— D'abord, l'identité de votre race. Elle doit conserver les règlements d'épreuves qui lui sont propres.

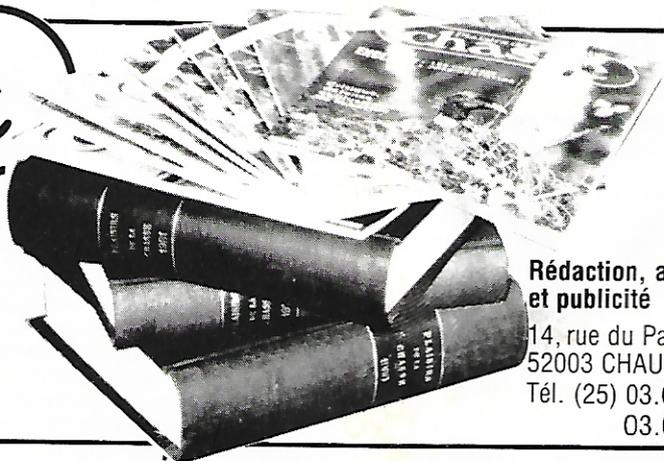
— Ensuite, votre capital populationnel : le développement d'une population aux qualités testées passe évidemment par les utilisateurs, mais il passe aussi par les éleveurs — qui ne chassent pas mais font l'effort de présenter en épreuve — c'est avec eux que nous avons fait une bonne partie du chemin. Ne l'oubliez pas. Dans un monde qui devient chaque jour plus dur, la gestion d'une Race c'est aussi la défense de ses intérêts économiques.

Attitude contestée il y a 25 ans, mais le monde a changé.

R. DEPOUX

Plaisirs de la chasse

CHAQUE MOIS, CHEZ VOUS
LA CHASSE
dans votre région



Rédaction, abonnements
et publicité

14, rue du Patronage Laïque
52003 CHAUMONT CEDEX
Tél. (25) 03.05.63
03.65.42